



Lignes directrices pour la spécialisation en médiation familiale

du 1er janvier 2022 (édition du 1er janvier 2024)

I. Dispositions générales

Les présentes lignes directrices pour la spécialisation en médiation familiale (LDMF) se basent sur le règlement sur la formation (RF) et les lignes directrices sur la formation (LDF) du 1er janvier 2020.

II. Principes de base

Les spécialisations se réfèrent à des connaissances particulières d'un contexte dans certains champs d'application de la médiation, ainsi qu'à des méthodes spécifiques relatives au champ d'application concerné par la spécialisation (voir annexe 2 LDF).

Les médiatrices et médiateurs avec spécialisation

- ont acquis des connaissances particulières approfondies durant leur parcours professionnel;
- disposent de compétences requises pour la spécialisation et de connaissances spécifiques du système;
- ont analysé de manière réflexive leur propres expériences personnelles et professionnelles en lien avec les conflits propres au champs d'application de la spécialisation;
- font preuve de compétences dans l'usage des spécificités méthodiques des champs d'application couverts par la spécialisation.

La compréhension du contexte nécessaire à une spécialisation peut être démontrée en s'appuyant sur les connaissances et l'expérience déjà acquises (formation, formation continue, expérience professionnelle, pratique, intervision, etc.).

Les spécialisations sont rattachées au titre «Médiatrice FSM/ Médiateur FSM». Les titres portant sur des spécialisations ne peuvent donc être obtenus et conservés que sur la base d'un titre FSM.

Les « domaines d'application privilégiés » ne sont pas synonymes de « spécialisations » au sens des lignes directrices FSM. Ce sont plutôt des champs d'activité qu'une médiatrice ou un médiateur choisit de mettre en avant, car elle/il considère y avoir acquis une certaine aisance, suite à une formation ou une formation spécialisée, à son expérience professionnelle ou son parcours de vie.

III. Spécialisation en médiation familiale

Les critères essentiels pour l'octroi du titre «Médiateur familial/ Médiatrice familiale FSM» sont:



1. Connaissances particulières du contexte par le parcours professionnel

Les médiatrices et médiateurs avec spécialisation en médiation familiale

- ont obtenu au moins un Bachelor auprès d'une Université ou d'une Haute École Spécialisée dans un de ces domaines: droit, sciences humaines ou sociales, pédagogie;
- ou ils/elles disposent d'une autre formation professionnelle dans laquelle ils/elles se sont familiarisé·e·s de manière approfondie avec des bases importantes pour la médiation familiale. Il s'agit notamment de formations à une profession sociale, pédagogique ou médicale suivies auprès d'une École Supérieure (ES) ou une formation avancée dans le domaine du travail avec les familles.

2. Compétences spécifiques au contexte et connaissances du système

Les médiatrices et médiateurs avec spécialisation en médiation familiale

- connaissent le droit suisse pertinent dans les conflits familiaux, notamment en cas de séparation et de divorce;
- sont familiarisés avec les concepts essentiels de la psychologie, de la psychologie du développement et de la sociologie importants pour la médiation familiale;
- sont informés sur les services de soutien auxquels les familles en conflits peuvent faire appel, en plus de la médiation;
- connaissent les particularités à considérer lorsque la médiation est ordonnée par une autorité ou un tribunal.

3. Expériences personnelle/professionnelle avec les conflits et analyse réflexive

Les médiatrices et médiateurs avec spécialisation en médiation familiale

- disposent d'une expérience professionnelle de deux ans dans le travail avec des familles en conflit (approche médiative, partielle, conseil, gestion de projet, etc.);
- ou ils/elles bénéficient d'une expérience pratique de deux ans en médiation familiale (en tant qu'indépendant ou employé);
- ou ils/elles présentent quatre cas propres de médiation familiale, ayant fait l'objet d'une documentation complète et d'une réflexion, dont au moins deux ont été conclus par la signature d'un accord;
- dans les trois cas de figure, une analyse réflexive pratiquée lors de supervision/ intervention dans le domaine de la médiation familiale est requise.

4. Compétences méthodiques spécifiques au contexte

Les médiatrices et médiateurs avec spécialisation en médiation familiale



- participent régulièrement et dans un cadre approprié (par ex. supervision, intervision, formation continue, réseaux, organisations) à des échanges professionnels servant à la réflexion et au développement des compétences méthodiques dans le contexte spécifique;
- connaissent les spécificités méthodiques de la médiation familiale (voir aussi comme cadre de référence chiffre V. / 3. Objectifs détaillés d'apprentissage / C. Objectifs psychomoteurs).

IV. Preuve de compétence / Reconnaissance

Pour obtenir la spécialisation en médiation familiale, les requérant·e·s doivent, de manière vérifiable, documenter leurs compétences conformément aux principes (chiffre II) et critères (chiffre III) décrits dans les présentes lignes directrices. Lors de l'examen des demandes, la Commission FSM de formation et de reconnaissance peut, à titre subsidiaire, s'appuyer également sur les critères définis au chiffre V comme cadre de référence. Avant le dépôt de la requête, le secrétariat fournit des informations sur la procédure aux «Médiateurs FSM/ Médiatrices FSM» qui en font la demande.

La documentation doit être adressée au secrétariat FSM, qui accompagne les organismes chargés de la reconnaissance (Association Suisse pour la Médiation Familiale ASMF, Commission de Formation et de Reconnaissance, Comité) dans le cadre de la procédure de reconnaissance. Si toutes les conditions sont remplies, il est possible d'adresser simultanément une demande pour les titres «Médiateur FSM /Médiatrice FSM» et «Médiateur familial FSM /Médiatrice familiale FSM», qui sera examinée conjointement par les organismes compétents.

V. Filières de formation en médiation familiale

1. Conditions d'admission

Formation achevée dans une filière de niveau tertiaire en lien avec la médiation familiale: droit, sciences humaines ou sociales, ou études pédagogiques, de niveau Haute École Spécialisée (HES) ou Université, au minimum avec l'obtention d'un Bachelor.

Si aucune de ces formations ne peut être attestée, il sera examiné au cas par cas si le requérant/ la requérante peut justifier d'une formation professionnelle préparant au travail dans le domaine de la médiation familiale et garantissant l'aptitude aux études pour s'engager dans une filière de formation aboutissant à la spécialisation en médiation familiale.

Les formations professionnelles complètes aptes à préparer au travail de médiation familiale sont en particulier les formations dans une profession sociale, pédagogique ou médicale suivies auprès d'une École Supérieure (ES) ou une formation avancée dans le domaine du travail avec les familles. D'autres filières professionnelles non mentionnées ici feront l'objet d'un examen quant à leur équivalence, au cas par cas.



2. Objectifs principaux de la formation

Les médiatrices et médiateurs avec spécialisation en médiation familiale

- ont fait l'expérience, dans leur pratique professionnelle, du travail avec des familles en situation de conflit et ont porté une réflexion à ce sujet;
- sont capables de mener des processus de médiation dans les conflits familiaux, en appliquant les connaissances acquises des aspects psychologiques et juridiques spécifiques relatifs à la médiation familiale;
- connaissent les spécificités de la médiation familiale par rapport à d'autres champs d'application de la médiation.

3. Objectifs détaillés d'apprentissage

A. Objectifs cognitifs

Les médiatrices et médiateurs avec spécialisation en médiation familiale sont capables de

- connaître le contexte juridique applicable aux conflits familiaux, en particulier en cas de séparation et de divorce (3-A1);
- connaître les concepts essentiels de la psychologie et de la psychologie du développement ainsi que des phénomènes de lien et de séparation, afin d'avoir une compréhension des conflits de couples et de familles en médiation familiale (3-A2);
- connaître différents services de soutien auxquels les familles en conflits peuvent faire appel, en plus de la médiation, afin d'aborder leur conflit de manière constructive et trouver des solutions adéquates (3-A3);
- savoir quelles particularités considérer lorsque la médiation est ordonnée par une autorité (3-A4).

B. Objectifs affectifs

Les médiatrices et médiateurs avec spécialisation en médiation familiale

- ont analysé de manière réflexive leurs expériences dans le travail avec des familles en conflit de même que leurs propres expériences personnelles avec leurs familles, en particulier en cas de conflit, avec l'aide et le soutien de professionnels : réflexion dans le cadre d'une formation ou d'une formation continue en médiation familiale, supervision, coaching, conseil conjugal ou familial, thérapie (3-B1);
- ont analysé de manière réflexive leurs préférences dans la recherche de solution, ainsi que leur système de valeur concernant la famille, la séparation, le divorce, les relations entre générations, la solidarité familiale et le besoin d'autonomie (3-B2);
- ont analysé de manière réflexive leur comportement en tant que médiatrice/ médiateur et en tant que membre d'une famille lors de tensions familiales et sont capables de maîtriser leurs sentiments lorsqu'ils endossent le rôle de médiatrice/médiateur (3-B3);



- ont analysé de manière réflexive l'impact de leurs interventions sur les médiateurs lorsqu'ils/elles exercent en tant que médiatrice/ médiateur familial·e (3-B4).

C. Objectifs psychomoteurs

Les médiatrices et médiateurs avec spécialisation en médiation familiale sont capables de

- utiliser judicieusement de cas en cas les connaissances et les expériences de la médiation familiale acquises pour organiser et gérer le processus de médiation (3-C1);
- développer des bases de prise de décision conformes aux dispositions légales et permettant de tenir compte des intérêts et des besoins des médiateurs (3-C2);
- soutenir les médiateurs pour leur permettre de conclure un accord conforme à la pratique des tribunaux (3-C3);
- œuvrer à ce que les intérêts et besoins des enfants soient pris en considération en cas de séparation ou divorce des parents, grâce à leurs connaissances en psychologie du développement (3-C4);
- aménager le processus de médiation de façon à intégrer la parole des enfants, en respectant leur maturité (3-C5);
- aménager le processus et gérer la communication en prenant en compte la diversité et la spécificité des formes d'organisation et des cultures familiales (3-C6);
- organiser la collaboration avec les mandants ayant ordonné la médiation et ne participant pas au processus à la fois de manière transparente (concernant le cadre du processus) et respectueuse de la confidentialité (concernant les contenus); le cas échéant, consulter les personnes concernées avant la transmission d'informations (3-C7).

VI. Entrée en vigueur

Le Comité FSM a adopté les présentes lignes directrices le 22 décembre 2021 et fixé leur entrée en vigueur au 1er janvier 2022. L'édition actualisée a été adoptée par le Comité le 20 décembre 2023 et entre en vigueur le 1er janvier 2024.